



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-45

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

31 – Modification du règlement d'assainissement du SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 21 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CARPF : Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

31 – Modification du règlement d'assainissement du SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH ayant pour objectif de lutter contre les pollutions des cours d'eaux et contre les inondations dispose, depuis plusieurs années, d'un règlement d'assainissement collectif applicable aux usagers du système de collecte des eaux usées et pluviales de son territoire : le Règlement d'assainissement collectif, version 2021.

La version 2023 proposée en séance lors du Comité Syndical du 27 mars 2023, doit s'adapter aux modifications législatives et aux nouveaux modes de gestion intervenus dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales. Des modifications sont ainsi apportées aux articles 14, 63 et 73.

Conformément aux dispositions du règlement d'assainissement collectif du SIAH, le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire à l'occasion d'une vente immobilière pour les habitations individuelles. Par ailleurs, les lois « Climat et Résilience » et « 3 DS » rendent désormais obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2023, les contrôles des constructions neuves (habitations individuelles, appartements, locaux commerciaux et établissements rejetant des Eaux Usées Autres que Domestiques (EUAD) et des Eaux Usées Non Domestiques (EUND)) pour les rejets d'eaux usées et la gestion à la source des eaux pluviales.

Le Code de la santé publique dans ses articles L. 1331-1 et suivants apporte des précisions sur la mise en application de ces mesures, tout comme l'adoption récente de la loi « Climat et Résilience » et de la loi dite 3DS. Ces prescriptions sont partiellement en adéquation avec le règlement d'assainissement du SIAH dans sa version du 08 février 2021, qui doit ainsi être mis à jour (extension du contrôle obligatoire à tous les biens vendus).

L'article L. 1331-8 du même Code, modifié le 22 août 2021 par l'article 62 de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit une sanction applicable en cas de non-conformité avérée. « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 400 % . »

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive européenne 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau,

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les Milieux aquatiques (LEMA),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2224-19 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-10 et suivants,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", visant à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises,

Vu la Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement d'assainissement collectif en vigueur au 27 mars 2023,

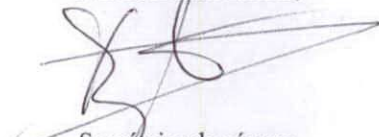
31 – Modification du règlement d'assainissement du SIAH

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Abroge** la délibération n° 2021-07 du 08 février 2021 relative au précédent règlement d'assainissement,
- 2- **Adopte** le règlement d'assainissement collectif du SIAH en date du 27 mars 2023, compte tenu notamment de la nécessité d'adapter les dispositions dudit règlement à la réglementation en vigueur,
- 3- **Prend acte** que ce nouveau règlement fera l'objet d'une communication auprès des administrés à travers une communication en annexe de leur prochaine facture d'eau,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce règlement.

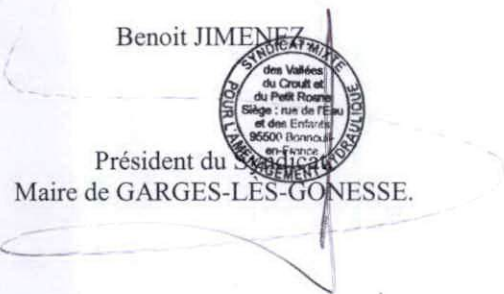
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.